



Analyse sur un Système
Législatif, Judiciaire et les
Instruments pour la Défense des
Droits de la Femme dans la
République Démocratique du
Congo

UN GROUPE DE
TRAVAIL DE
REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU
CONGO



Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des
Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

TITRE: Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo (RDC).

GROUPE DE TRAVAIL Neuilly Apendeki Muzalia, Lucie Bitaha Musime, Marthe Bora Rusomoara, Aimée Kwilyame, Sarah Mulasi Sadi, Olga Ngalula Tchanda, Nene Rehema Kikwayeba, Helène Wamuzila Iluba.

Travail réalisé dans le cadre du Master en Autonomisation et Leadership dans les Projets de Développement. Inscrit au Projet 10-cap1-0863 « Jeunes femmes, Autonomisation et Développement en Afrique Sub-saharienne », cofinancé par l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement et exécuté par Fundación Mujeres

Le présent document a été réalisé avec le soutien de l'Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID). Les contenus relèvent de la responsabilité exclusive de l'auteur(es) et n'expriment pas nécessairement l'opinion de l'AECID ou de Fundación Mujeres.

Diciembre – 2011

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

INTRODUCTION :

L'histoire de la préoccupation du genre en République Démocratique du Congo est aussi ancienne qu'est le processus d'évolution des sociétés traditionnelles. Ses configurations ou encore le régime du genre en RDC, restent tout de même conceptualisables du fait de l'évolution oscillante du Système social congolais.

Les nouvelles cultures produisent des nouveaux effets sur la femme et méritent d'être interrogées pour une prise en compte de ses réalités dans toute initiative visant le repositionnement de la femme dans la sphère globale pour sa meilleure implication dans le développement durable. (1: République Démocratique du Congo, Ministère du genre de la Famille et de l'enfant, stratégie Nationale de la lutte contre les violences basée sur le genre (SNVBG) Kinshasa, Novembre 2009)

La constitution du 18 février 2010 dans ses articles 14 et 15 prône la parité la lutte contre les violence sexuelles :

L'article 14 stipule : « les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute discrimination à l'égard de la femme et assure la protection et la promotion de ses droits économiques, sociaux et culturels, toutes les mesures appropriées pour assurer la pleine participation au développement de la nation . Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à de la femme

C'est ainsi que pour assurer la protection de la femme, le renforcement et reconnaissance de ses capacités. (1) République Démocratique du Congo Ministère de la Famille et de l'enfant et Stratégie nationale de

La constitution du 18 février 2010 dans ses articles 14 et 15 prône la parité et la lutte contre les violences sexuelles :

L'article 14 stipule : « les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute discrimination à l'égard de la femme et assure la protection et la promotion de ses droits économiques, sociaux et culturels, toutes les mesures appropriées pour assurer la pleine participation au développement de la nation .

Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie politique dans la vie privée. La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales.

L'Etat garantit la mise en œuvre de la Parité Homme – Femme dans lesdites institutions »

L'article 15 lutte également contre les violences sexuelles en stipulant : « Les pouvoirs publics à l'élimination des violences sexuelles faites sur toute personne dans l'intention de déstabiliser de disloquer une famille et de faire disparaître tout un peuple est érigée en crime contre l'humanité est puni par la loi ».

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

Aussi deux lois nationales ont été votées par le parlement et promulguées par le Président de la République, pour renforcer la répression de viols et de violences sexuelles . Il s'agit de la loi No 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 Janvier 1940 portant code pénale congolais et de la loi No 06/019 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06/08/1959 portant code des procédures pénales.

La loi No 09/001 du 10 Janvier 2009 portant protection de l'enfant a été également adoptée récemment, pour renforcer le cadre de protection des mineurs et créer les conditions pour la mise en place d'une justice juvénile (2. Idem, p 03) .

En ce qui concerne l'adhésion de notre pays la RD BCONGO aux instruments internationaux de défense de droits de femmes :

- Le 11 Avril 2002, la République Démocratique du Congo a adopté les Statuts de Rome, qui adoptés par les 17 juillet 1990 et entrant en vigueur lesquels statuts ont institué la Cours Pénale Internationale (3 : Mieux Comprendre la Cours Pénale Internationale, la République du Congo Copyright Cours Pénale International 2008)
- Aussi pour répondre au souci de mieux prendre en compte les besoins et aspiration spécifiques des femmes affectées par les conflits et en période post conflits, les résolutions du Conseil de Sécurité ont été adoptées depuis 2002 et concerne la RDC :

La Résolution 1325 qui vise la protection des femmes et leur application dans les efforts de paix pendant et après les conflits.

- La Résolution 1820 adoptée en juin 2008, exige des mesures efficaces pour prévenir et réprimer les actes de violences sexuelles en vue de contribuer au maintient de la paix et de la sécurité en RD CONGO.
- La résolution 1888 adoptée en septembre 2009 protégeant la femme et l'enfant durant les conflits
- En outre, la Résolution du Conseil de Sécurité DE Nations Unies No1794 de 2006 demande expressément à la Mission des Nations Unies au Congo d'entreprendre un examen approfondi pour renforcer ses capacités de prévention de protection et d'intervention dans le domaine de violences faites aux femmes dont particulièrement, celles sexuelles de suite des conflits armés.
- La Résolution 1674 de 2006 sur la protection des civiles en temps de conflits armés et 1756 de 2007 sur situation compte des besoins sexospécifiques des femmes des jeunes et de petites filles dans la gestion et la résolution des conflits. Les Pactes sur la paix, la sécurité, le développement et la démocratie dans la Région des Grands Lacs de 2007,
- La Convention Internationale contre toute forme de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF) depuis 1979, Les Objectifs des Millénaires pour le Développement, (OMD) , Les Protocoles de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique,

Une analyse de la législation existante en matière de Droits des Femmes dans votre pays, et l'adhésion de ce dernier aux instruments internationaux de défense des Droits des Femmes.

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

Pour ce faire, vous pouvez utiliser le schéma proposé dans le texte sur les facteurs d'influence et les recommandations pour l'analyse de ces facteurs d'influence.

Observation :

L'article 14 de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 prône la parité entre l'homme et la femme, nous constatons que les théories contenues dans cette disposition est loin de la réalité car cette parité n'est pas du tout en application en RD CONGO par le fait que la majorité des femmes congolaises sont analphabète et dans l'ignorance de leurs droits. Aussi ces dispositions de la Constitution Congolaise ne sont pas du tout bien vulgarisées afin qu'elles soient à la portée de tout le monde.

Nous avons constaté que la Nouvelle Loi électorale dans son article 10 discrimine la femme en exigeant à une candidate femme aux élections le même niveau d'instruction qu'un candidat homme alors que le taux d'analphabète est plus élevé chez la femme que chez l'homme dans notre pays.

Par conséquent, parmi les 11 candidats de la République, il n'y avait aucune femme qui a osé présenter sa candidature à la présidence. Notons également qu'il a fallu que les femmes puissent marcher à Kinshasa, pour que la loi de la parité Homme- Femme puisse passer au parlement grâce à l'intervention de la défense au Parlement de la Ministre du Genre Famille et enfant pour qu'elle soit votée le 12 Avril 2011 par les députés nationaux.

Malheureusement, jusque là la mise en application de cette loi pose toujours problème. Ce qui a poussé les femmes à recourir à la magistrature suprême pour réclamer davantage sa mise en application.

En parcourant les différents textes constituant la législation de la République Démocratique du Congo, en matières de promotion et protection des droits de la Femme, force est de constater que, la RD Congo dispose différents textes juridiques portant sur le respect des droits de la femme.

Ces textes sont d'une part, les instruments juridiques nationaux et d'autre part, les instruments juridiques régionaux et Internationaux de protection des droits de la femme, auxquels la RD Congo note pays a ratifié, il s'agit notamment :

a) Les Instruments juridiques nationaux des droits des femmes

- La Constitution,
- La loi portant sur la violence sexuelle,
- Le Code du travail,
- Le Code de la famille,
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme (CEDEF)
- Le Mécanismes juridiques et règles de procédure de protection contre les violences sexuelles en République démocratique du Congo. (Document de vulgarisation des lois sur les violences sexuelles)
- Le Mécanismes juridiques de protection de la femme.

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

b) Les Instruments juridiques régionaux et Internationaux des droits des femmes ratifiés par la RDCongo :

- La Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes EDAW ratifiée en 1986

- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), en 2009.

Il est essentiel de faire comprendre aux acteurs sociaux et au personnel judiciaire qu'il est nécessaire d'appréhender et de réaliser la pleine égalité entre l'homme et la femme pour favoriser le progrès social et le développement.

La femme joue un rôle primordial, tout comme l'homme, dans la vie familiale et économique du pays. Elle ne peut plus être considérée comme un être inférieur si nous considérons le rôle qu'elle tient à l'égard des enfants (éducation) et dans la survie économique de la famille (petits commerces, travail dans les champs, etc.) Il n'est pas vrai de dire d'une femme qui ne travaille qu'au foyer qu'elle ne travaille pas. Imaginons que toutes les femmes cessaient de travailler au foyer (à l'éducation des enfants, les tâches ménagères...). Que deviendrait la société humaine ? Donc comprendre ce rôle essentiel et en tirer toutes les conséquences en rapport avec le développement de la RDC permettra de mieux appréhender la question du respect des droits des femmes.

Quel que soit le niveau où nous sommes dans la communauté faisons tout ce que nous pouvons pour qu'il ait l'égalité de chance entre les hommes et les femmes en ce qui concerne accès à la vie politique et publique, à l'éducation, à la santé, au travail, aux responsabilités dans la famille.

Les recommandations aux autorités Congolaises

- **Abroger l'ensemble des dispositions législatives discriminatoires**, en conformité avec la CEDAW et le Protocole de Maputo, en particulier au sein du Code de la famille et de la Loi sur la nationalité.

- **Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme aux pratiques discriminatoires**, en particulier les mariages précoces et forcés.

- **Prendre toutes les mesures nécessaires pour poursuivre et condamner les auteurs de violences sexuelles**, notamment en dispensant des formations aux magistrats et aux forces de défense et de sécurité sur les dispositions des lois de 2006, en octroyant aux femmes des services d'assistance juridique et en organisant des campagnes de sensibilisation sur les moyens d'exploiter les voies de recours disponibles pour lutter contre les violences sexuelles.

- **Améliorer l'accès des filles et des femmes aux services et soins de santé**, notamment en intensifiant les efforts visant à améliorer l'ensemble de l'infrastructure sanitaire, en améliorant l'accès aux services prénataux, postnataux et obstétricaux ; et en dotant les centres de développement familial de ressources adéquates et de personnels qualifiés, en particulier dans les zones rurales.

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

- **Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'accès des femmes à la justice**, y compris la formation des juges, des avocats, des procureurs et des agents de police sur le contenu des textes nationaux et internationaux de protection des droits des femmes, la vulgarisation et la dissémination de ces textes de manière à les rendre accessibles et compréhensibles par toute la population, notamment en milieu rural ; la création de structures dédiées à l'assistance juridique ainsi que des aides financières pour permettre aux victimes de violences et de discriminations d'ester en justice.
 - **Mettre en œuvre l'ensemble des recommandations émises par le Comité CEDAW**, en août 2006.
- **Se conformer aux engagements pris lors de l'Examen périodique universel de la RDC devant le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies.**
- **Ratifier dans les plus brefs délais le Protocole facultatif à la CEDAW.**
- **Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'égalité d'accès à tous les niveaux d'enseignement et à l'emploi**, éviter les déperditions scolaires chez les filles ; relever le taux d'alphabétisation des femmes ; prendre des mesures visant à éliminer les stéréotypes quant au rôle et aux responsabilités des filles et des femmes.
- **Prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître la participation des femmes sur la scène politique**, y compris l'adoption du projet de loi sur le quota.

Une analyse de la rupture existant entre les avancements juridiques et législatifs et la vie quotidienne des femmes, en distinguant, dans la mesure du possible, les femmes des zones urbaines de celles des zones rurales.

Nous reconnaissons plusieurs développements positifs relatifs aux droits des femmes en RDC au cours des Cinq dernières années, tels que :

- L'adoption en juillet 2006, de deux lois sur les violences sexuelles (Lois n°06/018 et 06/019). Cependant ces lois souffrent depuis lors d'une absence d'application effective.
 - L'adoption en janvier 2009, de la loi portant protection de l'enfant (fille) (loi n°09/001) qui contient des dispositions protégeant l'enfant(fille) contre toutes les formes d'exploitation et de violences sexuelles et garantissant les droits de la femme enceinte.
 - La ratification, en février 2009, du Protocole de Maputo.
 - Et disponibilité des différentes lois nationales au sein des différentes institutions Etatiques ;
- Si la République démocratique du Congo (RDC) a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), de même que le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), l'Etat n'a toujours pas ratifié le Protocole facultatif à la CEDAW.

Cependant, les obstacles majeurs sont rencontrés à deux niveaux :

Au premier niveau, malgré l'existence des différents textes, instruments juridiques, conventions et protocoles régissant les droits de la femme leur applicabilité n'est pas effective.

Les préjugés négatifs à l'égard des femmes basées sur les coutumes et les traditions, Le faible niveau d'instruction de la femme dû au fait que les familles préfère scolariser les garçons plutôt que les filles, qui sont prédestinées aux mariages précoces,

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

L'absence, jusqu'à ces dernières années, d'une banque des données et d'informations fiables sur les femmes aptes à assumer de hautes fonctions,
Le manque de confiance en soi de la part de la femme elle-même.

Bien que le Pays dispose, pour la promotion des droits des femmes, d'un certain nombre de textes juridiques qui traitent sur la protection et respect des droits des femmes, dans l'ensemble la société civile est préoccupée de non applicabilité des dits instruments, de la persistance de dispositions législatives discriminatoires, notamment : **Le Code de la famille** contient des dispositions particulièrement discriminatoires à l'égard des femmes. Parmi elles, l'article 352 impose aux femmes un âge minimal pour contracter le mariage différent de celui des hommes (18 ans pour les hommes et 15 ans pour la femme). L'article 355 stipule que "La femme ne peut se remarier qu'après l'expiration d'un délai de trois cents jours à compter de la dissolution ou de l'annulation du précédent mariage. Ce délai prend fin en cas d'accouchement".

D'autres dispositions de ce Code consacrent clairement la mise sous tutelle maritale de la femme. L'article 444 stipule que le mari est chef de ménage, qu'il doit protection à la femme et que cette dernière lui doit obéissance. L'article 445 stipule que les époux concourent à la direction morale et matérielle du ménage, mais sous la direction du mari. Selon l'article 450, sauf exceptions, "la femme ne peut ester en justice en matière civile, acquérir, aliéner ou s'obliger sans l'autorisation de son mari. Si le mari refuse d'autoriser sa femme, le tribunal de paix peut donner l'autorisation. L'autorisation du mari peut être générale, mais il conserve toujours le droit de la révoquer". Selon l'article 454, seul le mari a le pouvoir de fixer le domicile ou la résidence conjugale. L'article 467 établit une discrimination en matière d'adultère puisqu'il ne réprime l'adultère du mari que dans certaines circonstances contrairement à la femme qui sera punie en toutes circonstances.

➤ **Des discriminations et les violences persistent dans la loi**

La persistance de violations des droits humains des femmes est favorisée par le maintien de législations discriminatoires. Par exemple :

La Loi relative à la nationalité congolaise : Bien que l'article 5 de cette loi (Loi n° 004/24 de 2004) permette aux femmes de transmettre la nationalité congolaise par filiation de la même façon que les hommes, l'article 30 prévoit que les femmes ne peuvent pas conserver leur nationalité congolaise si elles épousent un étranger.

➤ **De l'ampleur des violences sexuelles perpétrées en toute impunité dans les zones de conflits de même que dans les zones de relative stabilité**, les pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mariages précoces et forcés, et l'accès limité des femmes à l'éducation, à la santé et au marché du travail.

Depuis de nombreuses années, la RDC est le terrain de conflits armés au cours desquels le viol a été utilisé comme une arme de guerre de manière massive et systématique. Banalisé sur l'ensemble du territoire, ce crime est désormais commis dans les zones de relative stabilité. Ainsi, malgré l'adoption en 2006 de deux lois particulièrement répressives, les cas de violences sexuelles continuent d'être quotidiennement rapportés, l'impunité quasi généralisée des auteurs en constituant l'une des principales causes.

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

Selon la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les violences contre les femmes, qui s'est rendue en RDC en juillet 2007,

Les allégations de viols de la part des membres des Forces armées de RDC (FARDC) et de la Police nationale congolaise (PNC) sont nombreuses. L'impunité dont bénéficient les auteurs est entre autres la conséquence de nombreux obstacles qui entravent la capacité ou la volonté des femmes à porter plainte : procédures judiciaires longues et coûteuses, crainte de la stigmatisation et des actes de représailles. Les défaillances du système judiciaire réduisent à néant les probabilités que les auteurs de crimes sexuels soient poursuivis et condamnés. Le manque de formation des personnels de police et judiciaires entravent également l'accès des femmes à la justice.

➤ **Obstacles à l'accès à l'éducation, vulnérabilité économique**

Si une grande partie de la population congolaise vit dans une situation économique particulièrement préoccupante, les femmes sont rendues d'autant plus vulnérables à ces difficultés d'ordre économique que persistent des comportements patriarcaux et stéréotypes fortement ancrés dans la société quant à leur rôle et leurs responsabilités.

Si les dispositions des articles 43 et 44 de la Constitution prévoient la gratuité de l'enseignement primaire obligatoire et l'éradication de l'analphabétisme, il existe une forte disparité entre garçons et filles en matière d'éducation, notamment dans l'enseignement secondaire et supérieur. Le taux élevé d'abandon scolaire chez les filles est en grande partie imputable aux mariages précoces et forcés de même qu'aux grossesses précoces.

➤ **Obstacles à l'accès à la santé**

Le conflit armé prolongé a eu des effets extrêmement préjudiciables sur le taux de mortalité maternelle qui s'explique, entre autres, par l'absence d'accès aux soins obstétricaux, l'existence de centres de soins vétustes, ainsi que le recours limité aux services existants durant la grossesse et l'accouchement, l'accès limité à des services de santé procréative et d'hygiène sexuelle adéquats destinés aux femmes, en particulier celles qui vivent en zones rurales, et le faible niveau de l'éducation. Le manque d'informations fournies sur le VIH/Sida contribue à la propagation du virus dont les femmes sont les principales victimes.

➤ **Sous représentation dans la vie publique et politique**

En 2010, les femmes ne représentent que 8,4 % des députés à l'Assemblée nationale et 4.6 % des sénateurs. Aucune loi ni politique n'assure l'application des principes de représentation équitable et de non discrimination des femmes, pourtant prévus par l'article 14 de la Constitution. La loi électorale ne prévoit pas l'instauration de quotas minimums mais appelle simplement à la prise en compte de la représentation de la femme dans la confection des listes électorales.

Ci-après un tableau décrivant la situation de la femme sur le marché de l'emploi des cadres féminins de Kinshasa, la capitale de notre pays.

N°	Secteur d'activité	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total	%

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

Enseignement	285	4. 603	8	4.88	6
Agriculture	14	406		420	3
Commerce	3	88		91	3
Communication	54	1183		1.23	4
Conservation	6	117	7		5
Construction	13	506		123	3
Energie	40	1255		519	3
Finance	86	3093	5	1.29	7
Industrie	10	230		1	4
				240	

Pour ce qui concerne l'article 15 de la constitution qui stipule la lutte contre les violences faites à la femme, en RD CONGO, on constate la féminisation de la pauvreté qui s'explique par la discrimination qui s'observe dans tous les domaines de développement notamment la santé, l'éducation, les droits d'accès aux ressources la gouvernance, la prise de décisions, l'emploi, l'environnement et autre .

Par exemple, en matière de :

- **La Santé** : le taux de la mortalité maternelle de la RDC est le plus élevé par rapport aux autres pays d'Afrique avec une proportion de 1289 pour 100 000 naissances vivantes.

La planification familiale comme stratégie de lutte contre la mortalité maternelle et infantile n'est pas bien maîtrisée par la population car la prévalence contraceptive (méthode moderne) a régressé ces dernières années. Les femmes ont une faible accès à l'information et aux autres services de la santé de la reproduction. En effet, 1,8 % seulement des femmes accèdent à la santé de la reproduction selon le Programme National de la Santé de la reproduction.

La faible participation des femmes (mariées ou en union de fait) aux activités de la santé de la reproduction est du notamment à l'autorité maritale excessive. (Idem, p5)

- **L'éducation** : dans la vie domestique, les inégalités entre les filles et les garçons s'observent à travers les taux de scolarisation et déperdition scolaire ainsi que celui de l'an alphabétisation

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

entre les hommes et les femmes. Le taux net de scolarisation des enfants de 6 à 11 ans en 2007 était de 59,4 % pour les filles contre 62,5 % pour les garçons. Les données indiquent qu'une proportion importante des filles ne terminent pas l'école primaire soit 42 % ou l'école secondaire soit 20 %. L'an alphabétisation touche un grand nombre des femmes en milieux ruraux. Une femme adulte sur deux, est analphabète, contre un homme adulte sur cinq. D'ailleurs en 2007, le taux d'analphabétisation des femmes était de 41,1 % CONTRE 14,2 % pour les hommes (ibidem p6).

En matière des organisations qui bloquent, violent et/ ou entravent l'exercice de droits des femmes en République Démocratique du Congo, il n'existe pas officiellement des organisations qui entravent l'exercice des droits des femmes. Sauf, au niveau des coutumes comme d'aucuns ne l'ignorent, la tradition et la coutume sont très enracinée en RDCongo et constituent un frein à la promotion de la femme.

QUELQUES LES ONGDS REGIONALES, INTERNATIONALES ET AGENCES DES SYSTEMES DES NATIONS UNIES DE FINANCEMENT EN RDCONGO

CAS DE LA PROVINCE DU SUD- KIVU.

N°	Institution	Type de projet	Zone d'intervention
1	UNICEF	Programme Survie de la femme et enfant, programme protection de groupes vulnérables (handicapés, ...	Dans toute la province
2	PNUD	Etude de projet d'adduction d'eaux en collaboration avec la commission anti Bwaki	Bukavu
3	PAM	Sécurité alimentaire	Dans toute la province
4	OCHA	Coordination des Affaires Humanitaires	Dans toute la province
5	MONUC	Réhabilitation et urgence	Dans toute la province
6	OMS	Formation et appui aux structures sanitaires	Dans toute la province
7	HCR	Projet d'urgence	Dans toute la province
8	FAO	Distribution des intrants multiplication des semences, vulgarisation agricole	Dans toute la province
Organisations non gouvernementales internationales			
1	ACTED	Réhabilitation route	Uvira – Fizi et Mwenga
2	CICR	Adduction d'eau et appui aux hôpitaux et centre de santé	Toute la province
3	WAR CHILD	Détraumatisation	Bukavu Uvira et Fizi
4	Coopération Technique Belge	Distribution de fourniture scolaire pour les élèves de 5è et 6 primaire	Bukavu
5	LOUVAIN DEVELOPPEMENT	Appui aux intrants agricoles	Kabare et Walungu, Uvira et Fizi
6	AMI	Formation des infirmiers, distribution des produits médicaux	Uvira, Fizi
7	IMC	Soutien aux formations sanitaires	Uvira, Bukavu et Fizi

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

8	Women for Women	Apprentissage de métiers aux groupes des femmes	Uvira, Fizi et Bukavu
9	Global Fund for Women	Appui a distance à quelques projets féminins	La RD Congo bénéficiaire à un nombre limité de projet
10	Coopération Allemande	Appui multisectoriel	La RD Congo
11	WWGNR	Formation sur le genre	La RD Congo
12	Maman Cash	Appui financier à un groupe limité d'ONG féminine	La RD Congo
13	WACC	Appui financier aux ONGDS féminines	La RD Congo
14	MUJERES FUNDACION	Formation sur leadership féminin	La RD Congo
15	AWID	Coordination d'information sur le genre	La RD Congo
16	IANSA	Petit appui sur la campagne contre l'utilisation des armes légères	La RD Congo
17	FRONTLINE	Défense des droits de l'homme	La RD Congo
18	URGENT ACTION FUND	Défense des droits de l'homme	La RD Congo
19	Fonds des droits humains mondiaux	Défense des droits de la femme	La RD Congo
20	Medica mondiale	Défense des droits de la femme	La RD Congo
21	V-DAY	Viols et violences faites aux femmes.	Bukavu
22	WOMEN INITIATIVE FOR GENDER JUSTICE:	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion de la justice pour les femmes à travers la cour pénal internationale - le contrôle de l'application du statut de Rome par la CPI, et particulièrement de ses dispositions relatives aux femmes. - le renforcement auprès des femmes de la connaissance du droit international et notamment le statut de Rome -la participation des femmes victimes, survivantes et leurs communautés dans des enquêtes, de leurs poursuites judiciaires et processus de réparation de la CPI -Le renforcement de droits humains des femmes et l'égalité de sexe. 	La RD Congo
Quelques ONG Régionales féminines			
	AWDF	Appui de micro projet féminin	La RD Congo

Nb : comme vous le remarquez en exploitant le tableau ci-haut, presque toutes les organisations internationales et agences des Nations Unies focalisent leurs attentions dans divers secteurs que celui de la promotion et protection de la femme. Cela étant, il y a peu des projets qui s'intéressent à la vie de la femme, ce le cas de l'hôpital de PANZI avec le Docteur

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

MUKWEGE qui, depuis un temps s'implique à la lutte contre les violences faites à la femme et à la prise en charge médicale.

Cependant, il convient de signaler que dans notre pays la RD Congo, il ne se manifeste pas de manière efficace une organisation quelconque qui accompagne les femmes dans le processus d'autonomisation. Le gouvernement de la RD Congo a ratifié plusieurs textes nationaux et instrument tant régional qu'international sur la protection et défense de droit de la femme mais l'applicabilité n'existent pas dit tout sur le terrain. et d'ailleurs :

- Sur le plan Socio culturel :

- La femme ne peut pas s'exprimer en publique ;
- La femme est spéciale pour la production des enfants ;
- La société est patriarcale, le droit successoral et d'héritage tournent vers l'homme ; la femme/ fille n'a pas le même droit à l'éducation que le jeune garçon ;

- Sur le plan politique

Le plan politique est symbolisé par l'injustice qui règne entre homme et la femme alors que la RD Congo est membre signataire de la convention sur les droits politiques de la femme adoptée sur l'assemblée générale de l'ONU dans sa résolution 640 (VIII) du 20 décembre 1952 qui dispose à son article 3 que « les femmes auront dans les conditions d'égalité les mêmes droits que les hommes d'occuper tous les postes publique et d'exercer toutes les fonctions publiques établies en vertu de la législation nationale, sans aucune discrimination.

- Sur le plan économique

La femme congolaise est devenue la principale pourvoyeuse de la substance des nombreuses familles. Beaucoup des ménages ne vivent que des activités des femmes en générales et ceux des enfants en particulier. Malgré son rôle aujourd'hui indéniable dans la survie de la majorité de la population, la femme est confrontée à des nombreux problèmes d'accès et de contrôle des ressources et des facteurs de production.

Du fait de la discrimination, les femmes n'ont les mêmes chances que les hommes aux ressources nationales. Dans le secteur de petit commerce, elles sont massivement représentées, mais elles n'accèdent pas facilement aux crédits à cause des garanties généralement exigées. Les couts élevés de transactions, les règles de remboursement et la pratique de la corruption décourage les femmes. A cela il faut ajouter de l'autorisation de l'époux qui constitue une autre contrainte.

Sources :

- Points focaux : LIFDED, Groupe Lotus, ASADHO, Ligue des électeurs
- Recommandations du Comité CEDAW, août 2006
- FIDH, République démocratique du Congo: Briser l'impunité, 2008, www.fidh.org
- Union interparlementaire, www.ipu.org

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

- www.africa4womensrights.org

Eventuels autres acteurs d'intérêts

- La société civile
- Le gouvernement
- Confessions religieuses
- Groupe mixte des jeunes
- Autres organisations de développement

- Une cartographie enfin :
 - des organisations qui travaillent à la promotion et à la défense des droits des femmes, en précisant leurs domaines de travail et leurs coordonnées (adresse postale, mail, téléphone, personne à contacter, sa fonction).

N°	Organisation	Coordonnées	Domaines d'interventions	Personne à contacter et fonction
1	FAPE asbl : Femmes Actives pour la Protection de l'Environnement	Mboko cité I/Fizi /RDCongo Tél. +243853190230 E-mail: fapeasbl@yahoo.fr B.P: 3273 BUYENZI/BURUNDI	- Droit économiques des femmes - Droits social des femmes - Droit à l'éducation des femmes et des filles - Droit sexuel et génésique - Droit civils et politique des femmes - Droit de consolidation de la paix - Lutte contre les violences entre les sexes - Protection de l'Environnement - Sécurité alimentaire	Mme. MARIAMU Morisho Coordinatrice
2	ASOFFE,asbl : Action de Solidarité des Femmes pour la Femme et l'Enfant.	Fizi-Uvira/Province du Sud-Kivu En RDCongo. Tél : +243 991782551 E-mail : asoffeassociation@yahoo.fr	-Promotion et Droit de la Femme - Promotion de la Paix - Protection de l'Environnement	Mme. Jacqueline KIZA VUMILIA Coordinatrice

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

			<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Santé de la reproduction 	
3	ACOFED : Actions Collectives des Femmes Leaders pour la Paix et Développement	Fizi province du Sud-Kivu Tél. +243998328373 E-mail : acofedengo@yahoo.fr	<ul style="list-style-type: none"> - Protection de l'Environnement - Développement durable - Santé de la reproduction -Promotion et Droit de la Femme - Promotion de la Paix - Sécurité alimentaire 	Mme Aimée KWILIAME Coordinatrice Mme BAHATI BARUANI Présidente
4	URT : Uvira Relief Team	Uvira province du Sud – Kivu, Q. nyamianda, Av. d'alliance N° 36 Tél. +243812365394 E-mail : urtcongo2006@yahoo.fr	<ul style="list-style-type: none"> - Santé de la reproduction - Paix - Détraumatisation - Promotion et droit de femme - Environnement - Développement Durable 	Mme Sarah MULASI Présidente Mme LUCIE BITAHA Animatrice
5	Charité pour Tous	Mboko/Fizi : RDCongo Tél. +243997123620 E-mail : charitemboko@yahoo.fr	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion et défense de droit des femmes - Développement Communautaire - Sécurité Alimentaire - VIH/SIDA 	Mme Elisabeth BITETE KITOKO Coordinatrice
6	INIREC : Initiative pour la Réconciliation Communautaire	Uvira/RDCongo Tél. +243853353493 E-mail : inirecc@yahoo.fr	<ul style="list-style-type: none"> - Paix, réconciliation ; - Droits de la femme ; - Développement communautaire ; - Education civique 	Mr. M'sato lubungola Dem's Président
7	IDESIDI, (Initiative des Femmes en Situations Difficiles pour le Développement Intégré)	Bukavu/RDCongo B.P. 538 Cyanguu/Rwanda Tél. +243997782004 lesinitiatives@yahoo.fr	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et promotion des droits de la femme, - Paix et conflit - Santé de la reproduction - Genre et TIC - Autonomisation économique des femmes. 	Jacqueline MUSUGANI Secrétaire Exécutive
8	SOS FEC: SOS Femmes et Enfants en Catastrophes	Uvira/RDCongo Tél. +243997783104 E-mail : sosfemme.enfant@yahoo.fr BP : 6568 Bujumbura I	<ul style="list-style-type: none"> - Droit de la femme - Droit à la santé de la reproduction - Sécurité alimentaire - Lutte contre la pauvreté - Droit de l'enfant - Education 	Mme. Annie NTURUBIKA coordinatrice
9	GSDI: Groupe Solidaire pour le Développement Intégral	Mboko cité III/Fizi/RDCongo Tél. +243853347122 C/o 8è CEPAC Mulongwe B.P : 6413 Bujumbura/Burundi E-mail : gsdiasbl@yahoo.fr	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir et défendre le droit de la femme par : - Lutter contre toute exaction faite à la femme - Relever les activités économiques de la femme - renforcer le niveau 	Mme. Emérite KIZA ANDJELANI Coordinatrice

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des
Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

			intellectuel de la femme - améliorer les conditions de la santé de la femme	
10	AVOI: Association des Veuves et Orphelins d'Itombwe	Mikenge/Itombwe/Mwenga Tél. +243811995758 E-mail : avoiasbl@yahoo.fr C/o 8è CEPAC Mulongwe B.P : 6413 Bujumbura/Burundi	- Eaux et Forêts - Agriculture et élevage - Alphabétisation - Lutte contre toute violence dont sont victimes les femmes - Droits Humains	Mme. NABITA Coordinatrice
11	ADEP: Action pour le Développement et la Paix	Uvira/RDCongo Tél. +243991577340 E-mail : adep_2005@yahoo.fr	- Droit de la femme - Promotion Genre et pacification - Activité d'autonomisation de la femme	Mme. PELAGIE Misasa Coordinatrice
12	RAIF: Réseau d'Action et d'Information pour la Femme	Uvira/RDCongo Tél. +243997764238 E-mail : raif.asbl@yahoo.fr BP : 6568 BUJUMBURA/Burundi	- Défense et promotion de droits de la femme - Alphabétisation - Lutte contre le VIH/SIDA - Lutte contre les violences sexuelles - Santé de la reproduction - Environnement - Sécurité alimentaire	Mme. Claris BALENGA Coordinatrice
13	APDEF: Association pour la Promotion et la Défense de l'Enfant et de la Femme	Makobola/Fizi/RDCongo E-mail : enfantfemme@yahoo.fr Tél. +243859405411	- Santé de la reproduction - Droit de la femme - Sécurité alimentaire - Promotion de la femme - Education	Mme. NGENA Mnonge Coordinatrice
14	ADEPROSO: Action pour le Développement Endogène et la Promotion Sociale	Uvira/RDCongo Tél. +243991593763 E-mail : adeprosoasbl@yahoo.fr	- Droits Humains de la femme et de l'enfant - Développement social	Mlle. Nicole Chef de projet
15	VIPD: Vision Paix et Développement	Baraka/Fizi/RDCongo +243853194156 E-mail : yipd33@yahoo.fr BP: 199 Uvira	- Droit de la femme - Sécurité alimentaire - Micro finance - Education - Environnement	Mme. Edwige MULIBINGE Chargée de programme
16	AFAP: Association Femmes Artisans de Paix	Ngovi/Swima/Fizi-RDCongo Tél. +243859359814 E-mail: femmeartisansdepaix@yahoo.fr	- Droit de la Femme - Promotion de la Paix - Environnement - Santé de la reproduction	Mme. Bunyemu Kajiweka Coordinatrice
17	Syndicat des Femmes	Sud – Kivu Tél. +243 998691856	- Défense de droit des femmes	Mme Françoise

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des
Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

	Défavorisées	E-mail: syfed_congo@yahoo.fr B.P 7008 Bujumbura I /Burundi	<ul style="list-style-type: none"> - Plaidoyer en faveur des femmes défavorisées - Sensibilisation sur le VIH/SIDA - Développement Durable 	KUNGWA Kilimo Coordinatrice
18	CJP: Centre des jeunes pour la Paix	Uvira-Mulongwe Avenue shishi4 n°74/Sud-kivu. RD Congo E-mail : cjp.asbl@yahoo.fr Tél. +243 853514405	<ul style="list-style-type: none"> - Droits de la femme; - Droits de l'enfant - Education à la paix - Environnement - Réinsertion socio économique des jeunes affectés par les conflits armés 	Mme MAUWA TEKIMU Coordinatrice
19	OPOD : Organisation de paix pour les opportunités du développement	Uvira/Kimanga Avenue Idjwi II E-mail : opodasbl@yahoo.fr Tél. +243 811607052	<ul style="list-style-type: none"> - Droits des femmes ; - Paix et réconciliation - Environnement et développement durable - Education civique 	Léon Mkangya alenga Coordinateur
20	(SHAMIRED) Shalom ministry for reconciliation and development	Uvira/kimanga E-mail: brethrencongo@yahoo.fr +243 815342833	<ul style="list-style-type: none"> - Education à la paix - Droits de la femme - Education civique - Développement communautaire 	Mme BORA Animatrice
21	FEDI CONGO: Fédération des Femmes pour le Développement Intégral au Congo	Uvira /RDCongo Tél. +243853553897 E-mail : fedicongo@yahoo.fr	<ul style="list-style-type: none"> - Santé de la reproduction - Droit de la femme - Sécurité alimentaire - Promotion de la femme - Education 	Mme Mtambala
22	EPF: Ensemble pour la Promotion de la Femme et Famille	Mboko – Sud- Kivu Tél + 243810551553 E-mail : epeffizifizi@yahoo.fr	<ul style="list-style-type: none"> - Défense et promotion de droits de la femme - Alphabétisation - Lutte contre le VIH/SIDA - Lutte contre les violences sexuelles - Santé de la reproduction - Environnement - Sécurité alimentaire 	Mme MARIE Bonyemu Coordinatrice
23	FUPD: Femmes Unies pour la Paix et le Développement	Mboko/Fizi /RDCongo Tél. +243813033335 E-mail : femmesunies@gmail.com	<ul style="list-style-type: none"> - SGBV - Droits Humains - Bien être Social - Education, formation et Information - Santé de la reproduction - Sécurité Alimentaire 	Mme Dr. ALENGE Esther Coordinatrice
24	ACAPA : (Association Congolaise d'Action avec les Personnes âgées)	Bukavu/RDCongo Tél. +243997783593 ilubakisungiwabule@yahoo.fr	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge psycho – sociale des femmes âgées - Eveil de l'attention des communautés 	ILUBA Déogratias Administrateur et Directeur Financier

Analyse sur un Système Législatif, Judiciaire et les Instruments pour la Défense des Droits de la Femme dans République Démocratique du Congo

			<p>congolaises et Internationales sur les femmes âgées de plus en plus isolées au sein de leurs familles respectives et de la société congolaise en général</p>	
25	<p>MAMAVI : (Mafundisho ya Afia na Maendeleo Vijijini (Education pour l'Hygiène et le développement du milieu rural</p>	<p>Bukavu/RDCongo BP 203 Cyangugu/Rwanda Tél. +243990838008 Theodis2004@yahoo.com</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomisation économique des femmes rurales, - Genre et environnement, - Alphabétisation des femmes et filles, - Education sanitaire et éducation en droits 	<p>Théodore Itongwa Président A.I</p>